

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 2

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du chef de service ayant procédé à la perquisition »,

les mots :

« de l'officier de police judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cohérence et mêmes motifs que l'amendement proposant que le PV soit établi par l'OPJ.